

## MYANMAR

### **Violente attaque contre les membres d'un parti politique** **Une enquête indépendante doit avoir lieu**

Le 30 mai 2003 au moins quatre personnes ont été tuées et cinquante autres blessées au cours de ce que l'on pense avoir été une attaque préméditée contre des membres de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), le principal parti d'opposition au Myanmar. Selon certaines allégations, cette attaque aurait été le fait de manifestants favorables au gouvernement agissant avec des membres d'une organisation sociale patronnée par l'État. Les autorités ont déclaré que l'attaque était la conséquence de « troubles » provoqués par des membres de la NLD.

Amnesty International est préoccupée de constater que l'événement n'a pas fait l'objet d'une enquête indépendante. L'instance militaire au pouvoir, le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement), en s'abstenant dans cette affaire et dans d'autres, de mener rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations graves de violations des droits humains, et en ne traduisant pas en justice les responsables présumés de ces actes, manque à son obligation d'offrir un recours aux victimes des violations des droits humains.

La NLD avait obtenu, rappelons le, lors des élections de 1990, plus de 80 p. cent des sièges au parlement, mais les autorités avaient refusé de lui transmettre le pouvoir. Le 30 mai 2003, des membres de la direction de ce parti dont le siège est situé dans la capitale, et des organisateurs locaux, venaient de parcourir pendant vingt-cinq jours le nord du Myanmar pour rendre visite aux membres du parti et ouvrir des bureaux de la NLD. Le convoi de voitures, de fourgons et de motocyclettes qui transportait quelque 200 personnes, traversait peu après vingt heures un village situé sur une route de campagne isolée du haut Myanmar lorsque l'attaque a commencé. Le convoi a été arrêté par deux individus portant des robes de moines qui ont demandé que la secrétaire générale Daw San Suu Kyi prononce un discours.

Selon des témoins oculaires, après l'arrêt du convoi, des manifestants favorables au gouvernement ont crié des slogans hostiles à la NLD et à Daw Aung San Suu Kyi, puis ils ont attaqué le convoi à coups de bambous taillés en pointe, de barres de fer et de pierres. Ils ont tiré les personnes hors des véhicules et les ont roués de coups sur le corps et la tête. Les agresseurs, dont certains portaient des robes de moines, avaient des brassards rouges ou blancs. Un témoin a déclaré :

*« l'image de ces gens couverts de sang qui étaient battus impitoyablement me poursuit ».* Des membres des Jeunesses de la NLD et d'autres personnes qui tentaient de protéger les dirigeants du parti ont été blessés ou tués.

**Ko San Myint**, qui conduisait un véhicule, **U Tin Maung Oo**, trente-cinq ans, chargé à la NLD de l'organisation au niveau de la communauté urbaine et **Thein Toe Aye**, le photographe du parti, sont de ceux qui auraient été battus à mort. Un grand nombre d'autres personnes auraient perdu connaissance sous les coups. Nombreuses ont été les blessures graves : hémorragies internes, fractures des membres, blessures à la tête. Parmi les blessés figurent **Daw Win Mya Mya**, organisateur de la NLD pour la Division de Mandalay, **U Khin Maung Thaung**, ancien prisonnier politique, organisateur de ce parti pour la Division de Mandalay, **U Hla Oo**, membre des Jeunesses de la NLD, et **U Ye Myint Aung**, chargé de l'organisation au niveau de la communauté urbaine et ancien prisonnier politique. Les forces de sécurité sont arrivées sur les lieux plusieurs heures après l'attaque et ont appréhendé plus d'une centaine de membres et de sympathisants de la NLD, y compris ceux qui avaient fui pour échapper à l'agression. La majorité de ces personnes ont été détenues pendant des mois sans inculpation ni procès.

Moins de vingt-quatre heures après les faits, les autorités ont lors d'une conférence de presse déclaré que quatre personnes avaient été tuées et 50 autres blessées après que les membres du parti politique eurent « incité au désordre [...] entravé la circulation et causé de l'instabilité ».

À la fin du mois de juin, elles ont ajouté que, d'après les résultats d'une enquête officielle, la NLD avait provoqué les incidents par un comportement « *irrespectueux de la loi* » et par ce qu'elles décrivaient comme des actes de violence, tels que bloquer les voies publiques au mépris des règles de la circulation, utiliser des monastères bouddhistes pour des activités politiques, inciter les gens à se rassembler dans les rues et provoquer des troubles. Elles ont également indiqué que les membres de la NLD étaient détenus pour leur sécurité, sans préciser quand elles seraient libérées.

Au moins cinquante personnes sont toujours détenues sans inculpation ni procès. Les familles n'ont pas été informées de leur sort et certaines n'ont pu les voir que plusieurs mois après leur arrestation. Après le 30 mai les autorités ont fermé des bureaux de la NLD et ont depuis lors arrêté plus d'une centaine de militants de ce parti ainsi que d'autres formations politiques. Parmi eux, des personnes qui diffusaient des informations au sujet de l'attaque. Certains de ceux qui ont été arrêtés ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre un et onze ans.

#### **DANS VOS APPELS :**

- exprimez votre préoccupation au sujet de la violente attaque dont ont été victimes des membres d'un parti politique le 30 mai 2003, et appelez les autorités à ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les faits ;
- insistez pour que les enquêteurs soient impartiaux, compétents et indépendants, et qu'ils soient habilités à obtenir toutes les informations nécessaires à l'enquête ;
- demandez instamment que les plaignants, les témoins, les enquêteurs et leurs familles soient protégés contre les agressions, les menaces de violence et toute autre forme d'intimidation ;
- demandez instamment aux autorités de veiller à ce que les personnes susceptibles d'être impliquées dans cette agression, ne soient pas en position d'exercer un contrôle ou un pouvoir, soit directement soit indirectement, sur les plaignants, les témoins et leurs familles ainsi que sur les enquêteurs.
- demandez que, dans un délai raisonnable, soient portées à la connaissance du public le champ d'investigation de l'enquête, les procédures et les méthodes utilisées par les enquêteurs, ainsi que leurs conclusions et leurs recommandations. Ce rapport public devra décrire d'une manière détaillée le déroulement des événements et préciser la nature des preuves sur lesquelles ses conclusions sont basées ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que les responsables présumés soient déférés à la justice et jugés selon une procédure conforme aux normes internationales d'équité, et que les victimes et leurs familles reçoivent de justes indemnités.

**Senior General Than Shwe**  
Chairman  
State Peace and Development Council  
Ministry of Defence  
Dagon Post Office  
Yangon  
Union du Myanmar

**Fax :** + 95 1 652 624  
**Formule d'appel :**  
Mon Général (H)/ Général (F)

**General Khin Nyunt**  
Prime Minister  
State Peace and Development Council  
c/o Directorate of Defence Services  
Intelligence  
Ministry of Defence,  
Signal Pagoda road  
Dagon Post Office  
Yangon  
Union du Myanmar

**Fax :** + 95 1 652 624  
**Formule d'appel :**  
Monsieur le Premier ministre

Adressez des copies de vos lettres à l'ambassade du Myanmar dans votre pays.

Si vous souhaitez participer à la campagne d'Amnesty International pour le respect des droits humains au Myanmar, prenez contact avec la section d'Amnesty International de votre pays. Pour plus d'informations consultez notre site internet [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Myanmar: Violent attack on political party members. Independent investigation must take place.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 2004.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*